



Cahier des clauses particulières (CCP)

Etude et analyse des acteurs, dispositifs et fonctionnement de la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles : diagnostic complet, perspectives d'évolution et préconisations d'actions.

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT CHINIAN

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Jean ARCAS, Président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Objet du marché

Etude et analyse des acteurs, dispositifs et fonctionnement de la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles : diagnostic complet, perspectives d'évolution et préconisations d'actions.

Un seul lot.

Remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des offres :

Le mercredi 11 décembre 2024 à 12h00.

Par courrier : Au siège du Pays HLV - 1, Rue de la voie ferrée - 34360 SAINT CHINIAN

Ou par mail : contact@payshlv.com

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation	Page 4
Article 2 – Mode de consultation	Page 4
Article 3 – Nature	Page 4
Article 4 – Durée	Page 4
Article 5 – Montant	Page 4
Article 6 – Contexte territorial	Page 4
Article 7 – Présentation de la mission	Page 9
Article 8 – Compétences	Page 14
Article 9 – Critères de sélection	Page 15
Article 10 – Modalités de détermination des prix	Page 15
Article 11 – Avance	Page 16
Article 12 – Rémunération du titulaire et modalités de paiement	Page 16
Article 13 – Conditions de règlement	Page 16
Article 14 – Règlement des comptes	Page 16
Article 15 – Pénalités de retard	Page 17
Article 16 – Sous-traitance	Page 17
Article 17 – Propriété intellectuelle des documents	Page 17
Article 18 – Secret professionnel	Page 17
Article 19 – Loi applicable	Page 17
Article 20 – Résiliation éventuelle de la commande	Page 18

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une mission d'étude et d'analyse des acteurs, des dispositifs et du fonctionnement de la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles : diagnostic complet, perspectives d'évolution et préconisations d'actions.

Article 2 – Mode de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée telle que décrite à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Article 3 – Nature

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

Article 4 – Durée

La commande se termine après la livraison du rapport final de la mission ; La durée complète de cette mission a été estimée à 24 mois.

Article 5 – Montant

Le montant de la commande devra impérativement être dans les seuils du marché en procédure adaptée.

Article 6 – Contexte territorial

6.1. La présentation du territoire

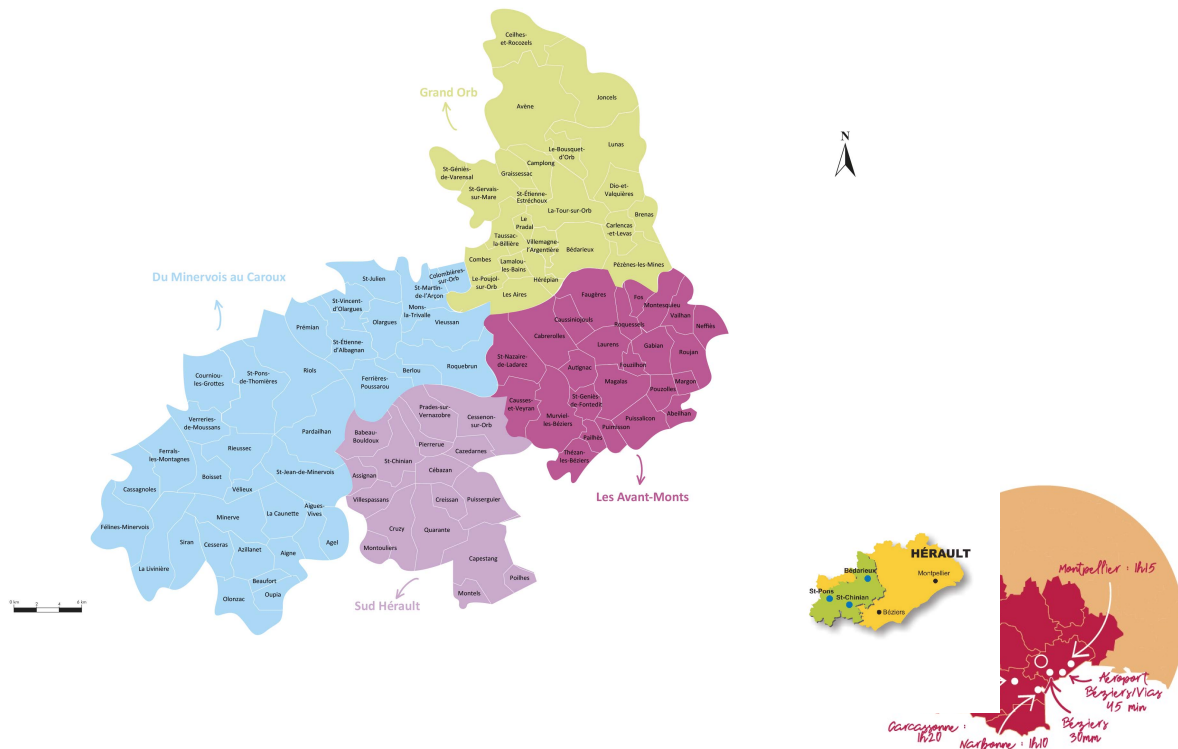
Le territoire Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la partie ouest du département de l'Hérault, en région Occitanie. Il a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers. Le territoire couvre un tiers du département de l'Hérault. Créé en juin 2005, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, représente un territoire de 102 communes pour une population de 79 856 habitants (source Insee 2019) et 1 912 km² ; la densité moyenne est de 41,6 hab./km². Il est organisé sous forme de Syndicat Mixte ouvert, dont les membres statutaires sont les quatre communautés de communes (Sud Hérault / Grand Orb / Du Minervois au Caroux / Les Avant-Monts) et le Conseil départemental de l'Hérault.

Il élabore et porte des politiques de développement et d'aménagement en partenariat avec les EPCI et les acteurs du territoire. Il couvre un tiers du département de l'Hérault.

Il constitue l'un des derniers territoires ruraux du département. L'agriculture marque encore très fortement de son empreinte la sphère économique : la moitié des communes a un pourcentage

d'agriculteurs exploitants dans la population active de l'ordre de 10 % supérieur à la moyenne régionale et très supérieur à la moyenne nationale.

Communes et communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles



Le maître d'ouvrage de cette mission est le **Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV)**.

6.2. Le contexte stratégique territorial en lien avec la mission

Dès 2008, plusieurs diagnostics, études et schémas thématiques territoriaux ont été menés et ont permis d'engager plusieurs actions en matière d'agriculture, de santé et de développement économique pour répondre à un objectif commun « mieux produire, pour mieux manger ».

A partir de 2015, la réflexion s'est engagée pour s'inscrire dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a obtenu pour la première fois le label Projet Alimentaire Territoriale en 2019 et son renouvellement pour 5 ans en 2023 avec une actualisation en 2024 pour répondre aux attentes de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

Le projet alimentaire territoriale du Pays Haut Languedoc et Vignobles croise plusieurs politiques et stratégies de développement local et s'insère dans la stratégie territoriale 2022-2028 ; il s'inscrit aussi en complémentarité de la politique nationale, régionale Occitanie et départementale de l'Hérault en matière d'alimentation.

Notre programme d'actions 2023-2027 s'organise donc autour de 5 axes stratégiques :

- L'accès au foncier et la relocalisation de l'agriculture nourricière
- Le développement des circuits de proximité et de la logistique, pour un meilleur fonctionnement du système alimentaire local
- Le développement de la commercialisation et de la promotion des productions locales
- **La Sensibilisation et l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous**
- Vers une alimentation respectueuse de nos ressources et adaptée aux dérèglements climatiques),

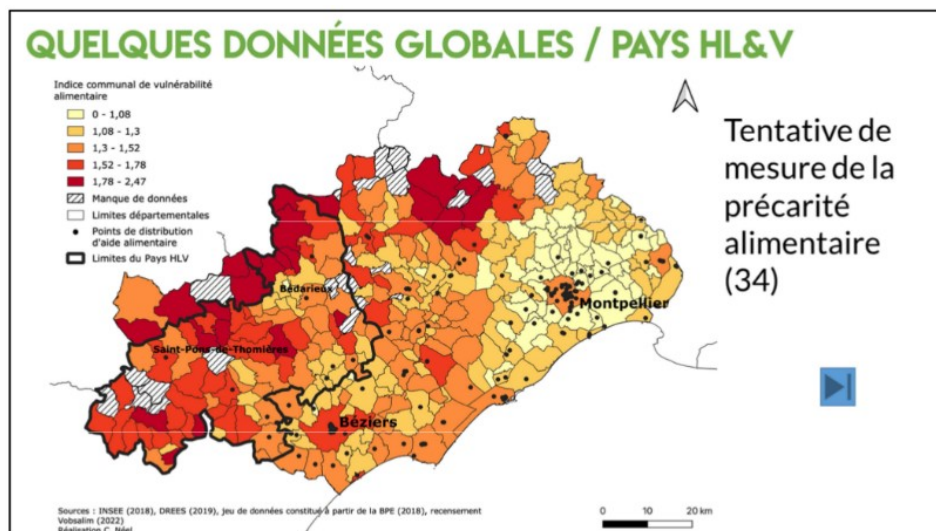
Et un axe transversal – Animation et Gouvernance puis 20 objectifs opérationnels et plus de 70 actions proposées par de nombreux acteurs et partenaires.

6.3. Le contexte social territorial

En 2021, près d'1 Français sur 3 avait déjà des difficultés financières pour se procurer une alimentation saine et équilibrée pour assurer 3 repas par jour (30 % de la population / Baromètre IPSOS-Secours Populaire). Cette situation a augmenté avec la crise sanitaire et 2022 et 2023 ont été marquées par une forte inflation sur les produits alimentaires (14% en janvier 2023). Les structures d'aide alimentaires ont vu le nombre de bénéficiaires augmenter ce qui suggère une hausse de la proportion de personnes en situation de précarité alimentaire.

Ce constat se confirme sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles déjà fortement impacté par la précarité alimentaire.

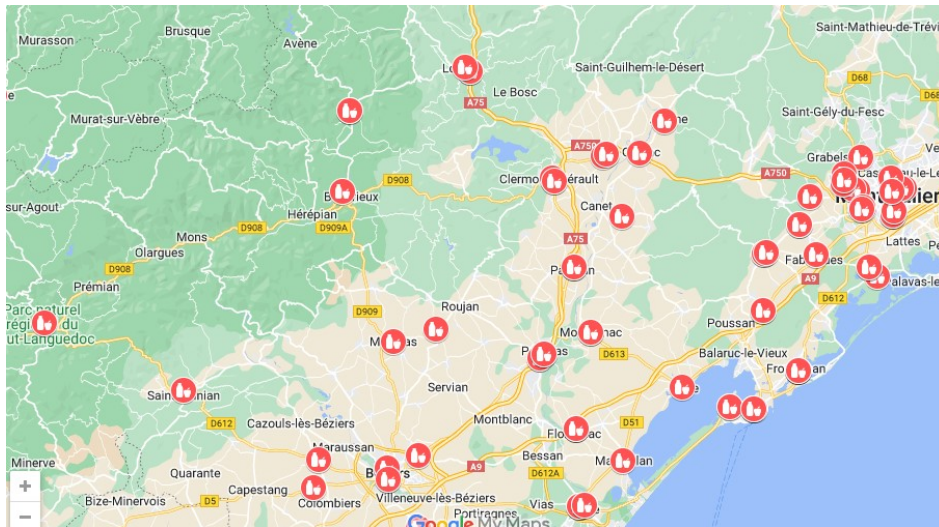
L'indice de précarité alimentaire, calculé à partir de données prenant en compte les dimensions monétaires, socioéconomiques, de santé et de mobilité (Claire Néel – INRAE) montre que la vulnérabilité est en effet très élevée sur le Pays HLV ; dans ces espaces ruraux plus isolés, les personnes sont souvent éloignées des dispositifs d'aide alimentaire, qui se concentrent dans les espaces urbains.



Sur le plan sociologique et démographique, le bassin de vie est grevé par la prégnance du chômage, de la pauvreté et par le vieillissement de la population. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est marqué par une forte précarité liée à l'emploi, supérieure à celle observée à l'échelle nationale ; la part des inactifs est très élevée, et parmi les salariés ayant un emploi, celui-ci est fréquemment précaire. Le taux de pauvreté du Pays Haut Languedoc et Vignobles (20,8%) est supérieur de 6 points

à la moyenne nationale, or, l'accès à une alimentation de qualité est fortement corrélé avec la précarité socio-économique.

La surreprésentation des populations disposant de faibles ressources sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles constitue un facteur de risque pour l'accès à une alimentation de qualité, en limitant le pouvoir d'achat des individus et donc son budget alimentaire.



Une première analyse montre également que l'aide alimentaire existante couvre le territoire Haut Languedoc et Vignobles de manière inégale avec des « zones blanches » qui subsistent et dans lesquelles il n'y a pas de point de distribution.

La voiture est un déterminant de l'accessibilité en milieu rural, et la non motorisation constitue une réelle difficulté pour l'accès à une alimentation de qualité ; une part importante de la population du Pays Haut Languedoc et Vignobles rencontre ces difficultés de déplacement et donc d'accès à une alimentation de qualité.

Pour répondre à ce point, l'itinérance expérimentale d'une épicerie solidaire a été proposée dès 2017, ouverte et organisée en 2019, en cours de redéploiement en 2024.

Enfin, la coordination entre les associations d'aide alimentaire ou luttant contre la précarité alimentaire sur le territoire est parfois limitée, voire inexistante sur certains secteurs, avec un manque de réflexion globale pour adapter véritablement les services aux besoins alimentaires à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Plusieurs constats sont donc aujourd'hui partagés avec les partenaires : précarité financière, isolement social, isolement des personnes âgées, mobilité difficile (peu de transports), logements anciens et dégradés ... manque de structuration des acteurs de l'aide et de la précarité alimentaire.

6.4. Les constats

Le contexte social préalablement esquissé a mis en évidence les constats suivants :

- Un territoire marqué par une forte précarité économique entraînant une **vulnérabilité alimentaire** importante,

- Un isolement géographique sur certains secteurs avec des difficultés de mobilité (problématique renforcée pour les personnes âgées) et des **zones blanches** non desservies par l'aide alimentaire,
- Parfois, la **peur** de l'opinion et du regard d'autrui, renforcé par la proximité sociale en milieu rural, peut empêcher les personnes à revenu modeste vivant des périodes difficiles de faire appel à l'aide alimentaire...,
- Un **réseau d'acteurs** de l'aide et de la précarité alimentaire **diffus**, pas ou peu coordonné,
- **Un manque de réflexion et de coordination des acteurs et de l'offre à l'échelle du territoire** (proximité / PAT pourtant considéré comme une échelle pertinente de la coordination locale de l'aide alimentaire).

En complément de ces éléments, quelques chiffres et données viennent affiner et préciser ces constats :

Un taux de chômage Pays HLV de 16,4 % quand le taux national est à 13,4% (INSEE 2018).

Le revenu médian de la majorité des communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles est inférieur à 18490€ en 2018. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles accueille une population aux revenus assez faibles en moyenne, même si les communes périphériques au nord de Béziers affichent des indicateurs et des médianes de revenus supérieurs au reste du territoire, et équivalent aux moyennes nationales (entre 20 000 et 23 000 € / an / UC selon les communes). En 2018, le territoire compte 3589 salariés en emploi précaire.

Sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles, quatre bassins de vie vécus sont analysés et classés ainsi :

- Le Biterrois (taux de 16,3%) est un bassin de vie vécu avec un accès rapide aux services mais des fragilités sociales.
- Le Bédaricien (20,9%) et le Minervois (18,5%) sont marqués par la pauvreté et un accès difficile aux services.
- Le Haut-Languedoc (26,6%) est très rural avec des difficultés d'accès aux services à tel point qu'il occupe l'avant dernière position en Occitanie.

Le nombre d'allocataires RSA est rapporté à la population âgée de 15 à 64 ans, il est de 49,3 personnes pour 1000 habitants en 2019.

6.5 Le rôle clé du département de l'Hérault

Un partenaire majeur nous accompagne, il s'agit du Conseil départemental de l'Hérault. Dans le cadre de l'aide alimentaire sociale et l'accompagnement des épiceries sociales mais aussi les actions innovantes d'accès à l'alimentation pour tous, le conseil départemental de l'Hérault est présent sur le territoire à travers l'accompagnement aux projets et actions en cours.

Pour cela, outre l'investissement des équipes de travailleurs sociaux et médico-sociaux, il mobilise la présence d'un chargé de développement social qui participe et fait le lien avec le PAT, les acteurs institutionnels et associatifs présents sur cette partie du département. Le service cohésion sociale et développement territorial de la direction action sociale et logement participe à toutes les thématiques liées à la précarité : accès aux droits, redynamisation de la personne, développement de la citoyenneté et mobilité. Ces thématiques sont généralistes et viennent compléter les actions menées sur les territoires des Maisons Départementales de la Solidarité.

Depuis plusieurs années, le Département en lien avec les acteurs locaux (dont le Pays dans le cadre du PAT), tente de répondre à certaines de ces difficultés en proposant la mise en place d'épiceries sociales et solidaires. En effet, compte-tenu de la ruralité du territoire, la forme des réponses apportées ne peut qu'être singulière : création d'épicerie solidaire à Saint-Pons de Thomières proposant une itinérance sur la communauté de communes du Minervois au Caroux, développement d'une épicerie sociale à Capestang, des projets en réflexion sur d'autres secteurs du territoire (Bédarieux). Dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté et de la mise en place du PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité), une formation-action s'est achevée en précisant avec l'ensemble des partenaires du PASIP territorial, les points à mener afin de répondre au plus près et au plus juste aux problématiques régulièrement rencontrées par les habitants de ce territoire. Les associations portant un point d'accès alimentaire ou une épicerie sociale n'ont pas participé à cette formation. Il en résulte un manque de communication et le besoin d'une meilleure coordination des acteurs afin de dynamiser les interventions auprès du public.

Le département de l'Hérault est fortement engagé sur cette question à travers le pacte local des solidarités et son PAT. La nécessaire collaboration avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles est une plus-value dans l'objectif d'amener des projets singuliers pour un territoire ayant autant d'identités plurielles : apporter une réponse sur le Minervois ne peut pas être duplicable sur Puisserguier.

7. Présentation de la mission

7.1. Les objectifs de la mission

Au regard des constats exprimés ci-dessus, les objectifs généraux de notre action sont :

- Agir de façon concrète, sur le territoire, à l'échelon local, au plus près des citoyens,
- Améliorer l'accès à l'alimentation et au mieux manger pour tous,
- Permettre à notre territoire de ne plus apparaître comme une zone blanche territoriale en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

Ce qui induit des **objectifs plus opérationnels** :

- Identifier les acteurs et dispositifs territoriaux de lutte contre la précarité alimentaire,
- Proposer une organisation du réseau d'acteurs pour permettre une meilleure adéquation entre offre et besoins,
- Elaborer une méthode pour faire évoluer et renforcer ces dispositifs et ainsi gagner en lisibilité et efficacité,
- Proposer des pistes d'actions pour permettre la diffusion de l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire, au plus près des bénéficiaires.

Les objectifs chiffrés :

→ Identifier finement le nombre d'acteurs qui œuvrent pour enrayer la précarité alimentaire et mettre en place un réseau d'acteurs pour faire évoluer et renforcer ces dispositifs et ainsi gagner en lisibilité et efficacité.

Aujourd'hui : sur des champs de compétences très diverses, nous parvenons à recenser 18 acteurs diffus (sous réserve de l'approfondissement des connaissances).

Notre objectif est d'affiner cette connaissance pour créer 1 réseau d'acteurs avec un maillage plus organisé et structuré. L'objectif est aussi d'identifier les dispositifs, outils et moyens mis en œuvre sur le territoire (et identification du coût de l'action alimentaire).

→ Diffuser territorialement l'aide alimentaire, au plus près des bénéficiaires : Il n'est pas possible à ce stade de définir le taux des bénéficiaires qui ont accès à l'aide alimentaire mais quand un service se met en place, à n+1 on observe +51% de bénéficiaires.

Notre action doit donc permettre de mieux identifier les acteurs et dispositif en place et mieux connaître le nombre de bénéficiaires (instant T0).

La mise en place des indicateurs nous permettra d'analyser ce suivi (instant T2 – fin de programme 2026).

Éléments qualitatifs ciblés :

Nous souhaitons :

Identifier et analyser tous les acteurs œuvrant contre la précarité alimentaire, les dispositifs proposés par les uns et les autres, les moyens utilisés, les rayons d'actions pour ainsi proposer des actions mutualisées et permettre une meilleure lisibilité des interventions.

- Mutualiser les forces opérantes pour faire mieux et partout : Identifier les acteurs opérants, organiser le maillage, créer le réseau.
- Proposer une communication ciblée pour les bénéficiaires avec les points d'accès à l'échelle du territoire.
- Faire que l'alimentation devienne un projet citoyen : amorcer des partenariats innovants (jardins partagés/épiceries solidaires/ café citoyen / grande tablée ...autres actions innovantes, à inventer...).

Bénéfices attendus :

- Amener des acteurs qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble à échanger, connaître l'expertise des uns et des autres / chaque acteur impliqué pourra aussi monter en compétence ;
- Mener des actions alimentaires plus efficaces car partagées, coordonnées et ainsi apporter des réponses concrètes et co-construites ;
- Permettre une meilleure articulation des actions visant à lutter contre la précarité alimentaire en favorisant la participation de tous.

La prestation se déroulera sur l'ensemble du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, c'est-à-dire sur les 102 communes.

7.2. Contenu de la mission et méthodologie de travail

Le bureau d'étude retenu aura la charge de mener l'ensemble de l'étude proposée dans le cadre de ce cahier des charges sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles sous la coordination du Pays HLV et en partenariat avec le conseil départemental de l'Hérault.

Mais ce travail va aussi bénéficier de l'accompagnement de l'INRAE, Institut national de la recherche agronomique, qui œuvre pour un développement cohérent et durable de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. L'INRAE apportera ses conseils et son expertise tout au long de la mission, au côté du Pays HLV.

Ce travail devra aussi permettre d'aboutir à la mise en place d'un réseau des acteurs œuvrant contre la précarité alimentaire. Le cabinet retenu aidera à la mise en place de ce réseau qui sera par la suite coordonné et animé par le Pays Haut Languedoc et Vignobles sur le territoire, en partenariat étroit avec le Département de l'Hérault et les autres acteurs impliqués auprès du Pays dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (communauté de communes, Parc naturel régional du Haut-Languedoc...).

Pour mener « l'étude et l'analyse des acteurs, des dispositifs et du fonctionnement de la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles - diagnostic complet, perspectives d'évolution et préconisations d'actions », les étapes suivantes sont plus précisément attendues :

(Mais les candidats pourront, s'ils le souhaitent, ajouter d'autres étapes et préconisations dans la réponse à cette consultation)

I. Identifier chaque acteur œuvrant de près ou de loin à améliorer la condition des personnes en situation de précarité alimentaire et analyser le fonctionnement actuel de l'aide alimentaire sur le territoire.

Une rencontre systématique sera réalisée en présentielle pour connaître le fonctionnement détaillé de la structure et de leur service d'aide alimentaire :

- La forme juridique,
- Les personnels (salariés – bénévoles – temps consacré – moyens),
- Les bénéficiaires & publics accueillis,
- L'objet de l'aide, la récurrence, les modalités d'accès - de suivi - de sortie,
- Le budget consacré, les ressources & les dispositifs mobilisés,
- Les partenariats
- ...etc.

Par le mot « acteur », nous entendons : les communes (les 102 communes devront être interrogées sur le sujet + identification des CCAS), les associations, les entreprises, ... et tous ceux qui n'ont pas été reconnus par le Pays et que le bureau d'étude retenu sur la mission parviendra à identifier.

Le Pays HLV mettra à disposition les premières informations à sa disposition pour débiter le travail mais ces données devront être complétées et affinées dans le cadre de cette mission.

L'ensemble de la donnée obtenue concernant les acteurs sera complété pour parvenir à une analyse complète et global de l'aide alimentaire actuelle sur le territoire (analyse qualitative et quantitative) : comprendre son fonctionnement, connaître les actions réalisées (qui les réalisent, de quelle manière, les freins rencontrés) ...etc.

Les questions suivantes devront, entres autres, être traitées (la liste des questions n'est pas exhaustive) :

- Quelles relations entre les acteurs ? entre les acteurs de l'aide alimentaire eux-mêmes ? entre les acteurs du sociale, de la précarité en générale et ceux de l'aide, de la distribution alimentaire ?
- Existe-t-il un chef de fil formel ? Un acteur joue-t-il se rôle sans être clairement identifié ? ou par secteurs ?
- Les liens entre les acteurs sont-ils représentatifs des bassins de vie ? Pourquoi ?
- Pourquoi ces acteurs n'ont-ils pas l'habitude de travailler régulièrement ensemble ?
- Au-delà des acteurs, quels sont les actions déployées sur le territoire en lien avec la lutte contre la précarité alimentaire (jardins, démarches, réseau...).
- Quelles logistiques et organisations ?
- Quelles sources d'approvisionnement et circulations/échanges des denrées sur le territoire (fournisseurs, transport, partenariats...) ?
- Des interconnexions entre bassins de vie existent-elles ?
- Les nœuds : santé, mobilité sont-ils un réel frein ? Existents-ils d'autres freins ?

- Comment les acteurs traitent-ils de ces sujets ?
- Les dispositifs actuels sont-ils suffisants ? Pour tous ?
- Existe-t-il des manques (services, communication, organisation...) ? Pour qui ? Pour quoi ?
- L'organisation de l'aide actuelle répond-elle aux besoins spécifiques des personnes bénéficiaires (contraintes physiques, régime alimentaire, contraintes culturelles) ?
- ...

Le guide d'entretien, pour répondre aux points évoqués précédemment, sera travaillé avec un comité technique et avec l'appui-conseil de l'INRAE pour son élaboration.

L'objet de chaque entretien sera compilé sous la forme de fiches acteurs individualisées et un tableur Excel de suivi sera par ailleurs mis en place.

L'analyse explicitera ce qui fonctionne bien, moins bien, ce qui ne fonctionne pas et ce qui n'existe pas mais serait nécessaire.

Cette analyse devra être complétée et comparée par une analyse de la situation à l'échelle départementale et nationale.

Des actions inspirantes et/ou des modèles d'organisation menés sur d'autres territoires pourront dès ce stade de la mission être identifiés.

Le volet analyse du fonctionnement de l'aide alimentaire sur notre territoire bénéficiera de l'appui de l'INRAE.

Le rendu de cette analyse sera proposé et exposé au groupe de travail pour concertation, amélioration et validation.

Cette analyse fera l'objet d'un rapport ; l'ensemble de la donnée devra être transmise au maître d'ouvrage.

A ce stade, un comité de pilotage devra être organisé pour présenter ces premiers résultats.

II. Participer à la co-construction de la stratégie d'amélioration : perspectives d'évolution et propositions d'actions

A partir des éléments recueillis dans le point I, cette étape devra aboutir à l'identification des perspectives d'évolution et aux préconisations d'actions qui permettront d'améliorer les pratiques, la coordination, le fonctionnement de l'aide alimentaire et de la lutte contre la précarité alimentaire sur l'ensemble du Pays Haut Languedoc et Vignobles, en lien avec les acteurs, les dispositifs et les attentes des bénéficiaires (sur la base des échanges avec les acteurs de la précarité alimentaire), des prestataires et des élu-e-s.

Des actions visant la mutualisation de dispositifs pourront être préconisées.

L'INRAE, apportera également sur cette étape un appui important pour parvenir à la définition d'un système d'aide alimentaire adapté et efficient pour le territoire.

Cette étape pourra être élaborée en lien avec la mise en place du réseau des acteurs de l'aide alimentaire sur le territoire tel que précisé préalablement dans ce chapitre.

III. Organiser une restitution collective

Chacune des étapes préalablement esquissées devra faire l'objet d'un rapport précis et complet, compilant toutes les données et informations collectées.

Des outils de partage et de communication des résultats devront également être produits.

Une restitution finale sera à organiser dans le cadre de cette mission en appui au Pays Haut Languedoc et Vignobles. Le Pays assurera en effet la coordination de cet événement mais avec le soutien du bureau d'étude retenu qui aura la charge de produire les contenus qui seront partagés à cette occasion et qui interviendra pour exposer les résultats de l'étude.

7.3. La gouvernance de la mission

En tant qu'initiateur de la démarche territoriale, le Pays Haut Languedoc et Vignobles assure la coordination, l'animation et la cohérence de cette mission d'étude, en partenariat avec le département de l'Hérault et l'INRAE, et en lien avec l'ensemble des partenaires et acteurs impliqués et associés au projet.

Pour rappel, le Département assure le rôle de chef de file en matière d'aide sociale et de solidarité des territoires ; la mission d'étude est donc menée à titre expérimental sur le territoire dans le cadre d'une coordination étroite avec les services départementaux concernés.

Le Pays n'a pas vocation à terme de suppléer le département, ni devenir un acteur clé dans la distribution locale de l'aide alimentaire. Il se positionne comme relais et facilitateur de l'organisation locale des acteurs & dispositifs et de la cohérence des actions à l'échelle de son territoire pour l'accès pour tous à une alimentation choisie et de qualité. A l'issue de la mission, la poursuite de l'animation du réseau des acteurs aura, pour le Pays, pour objectifs d'accompagner ces acteurs dans la co-construction de projets, l'assistance à la mise en œuvre de projets, la mutualisation de dispositifs, la réponse à des appels à projets ...etc.

Des réunions et/ou groupes de travail se réuniront aussi fréquemment que la mission le nécessitera.

Un comité de pilotage se réunira, à minima 1 fois par semestre et à l'issue de chacune des grandes étapes de l'étude, pour assurer le suivi de la mission, l'accompagner et la réorienter si nécessaire.

Ce comité de pilotage sera composé d'élus du Pays et d'acteurs en lien avec l'action sociale et l'aide alimentaire, les partenaires techniques et financiers, un représentant du conseil citoyen de l'alimentation, ...etc.

7.4. Les livrables

La mission s'achève lors de la validation de tous les documents remis au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Les rapports intermédiaires pour chacune des étapes et le rapport final seront remis sous forme de fichiers ouverts sur lesquels le Pays Haut Languedoc et Vignobles pourra retravailler. Ainsi, afin de faciliter l'exploitation des résultats de l'Etude, les rapports seront aussi remis sous format WORD et EXCEL pour les données numériques. La production de ces documents en version exploitable devra aussi concerner les documents cartographiques.

Le cabinet devra par ailleurs produire des outils de communication (type power point ou autres outils de communication) pour l'ensemble des présentations et réunions, en particulier pour la restitution finale de présentation de l'étude complète. Lors de cette restitution, le cabinet devra fournir un document pédagogique présentant les grandes lignes de l'étude et les pistes de travail ; ce document sera ensuite mis en ligne sur le site Internet du Pays (www.payshlv.com) et pourra également servir lors de réunions de présentation auprès des acteurs du territoire (collectivités, associations, professionnels...).

Donc dans le détail :

- Rédaction de tous les rapports intermédiaires et transmission des données collectées au Pays (fiches acteurs, tableur Excel regroupant les informations collectées, rapport d'entretiens, Les éléments photographiques disponibles...);
- Le rapport final de l'étude ;
- La présentation de l'étude sous forme pédagogique pour la restitution finale ;
- D'autres outils pédagogiques de présentation pour l'ensemble des réunions et interventions publiques (élus, acteurs locaux...).

Les comptes rendus de toutes les réunions (point technique, réunions COTEC, COFIL...) seront rédigés par le cabinet retenu, puis validés par l'équipe du Pays qui se chargera ensuite de la diffusion de ces documents.

7.5. Le calendrier de la mission

Estimée sur une durée de 24 mois maximum, le calendrier proposé ci-dessous reste prévisionnel. Le candidat devra, dans son offre, préciser plus en détails ce calendrier (en intégrant entre autres les réunions et points étapes à prévoir...).

	Année 1				Année 2			
	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4
Etape I								
Etape II								
Etape III								

7.6. La liste des études et documents de référence disponibles

Les études et l'historique des actions menées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial sont disponibles sur le site – cf. lien suivant :

<https://www.payshlv.com/ressources/>.

Rubrique Agriculture – Alimentation / Les études.

Article 8 – Compétences

Les compétences attendues pour mener ce travail sont les suivantes :

- Connaissance du territoire du Syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- Connaissance des acteurs de l'aide et de la précarité alimentaire dans l'Hérault,
- Connaissance de la démarche « Projet alimentaire Territorial » - PAT,
- Connaissance du fonctionnement de l'aide alimentaire,
- Justification d'une action longue durée auprès des acteurs de la précarité,

- Capacité d'animer, de vulgarisation,
- Capacités rédactionnelles
-

Article 9 – Critères de sélection

Le cabinet retenu présentera sa méthode de travail pour mener à bien la mission.
Il est souhaité une importante implication et présence territorial de proximité.

Dans sa proposition, le prestataire fera une proposition détaillée de l'échéancier envisagé pour mener cette mission (répartition étapes / échéances) et pourra faire d'autres propositions qui devront, le cas échéant, être argumentées.

Le nombre de réunions devra être clairement précisé dans la réponse du prestataire (nombre, contenu, objectif).

Les offres des candidats devront ainsi contenir :

- Une note décrivant la méthodologie et le calendrier proposés pour mener à bien les différents volets de la mission,
- Un recueil synthétique des références pour des prestations similaires,
- Une note permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, indiquant les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de prestations et les moyens humains (noms et CV de l'équipe chargée de la réalisation s'engageant à suivre la totalité de la mission),
- Un montant d'honoraires (forfait) détaillé qui fera apparaître tous les postes concourant à la réalisation de la mission.

L'exécution du présent marché doit prendre en compte le principe d'éco-responsabilité (responsabilités environnementale, sociale et économique). Il s'agit, non seulement de préserver l'environnement, mais également de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires. Ces principes d'éco-responsabilité devront être pris en compte et précisé dans l'offre.

Les réponses seront donc analysées sur la base des critères suivants (détaillés dans le règlement de consultation) :

- La valeur technique de l'offre (Présentation et clarté de la méthode/Méthodologie proposée pour l'élaboration du diagnostic, des préconisations et pistes d'actions/Organisation du planning) = 35%
- Moyen et compétences de l'équipe (Moyens mis en œuvre/Compétences et expertise de l'équipe/Références et expériences similaires menées par l'équipe engagée sur le projet) = 45%
- Démarches éco-responsable (Au sein de l'entreprise / Au cours de l'étude) = 5%
- Prix de la prestation = 15%

Article 10 – Modalités de détermination des prix

Le montant ferme et définitif détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

La commande est traitée à prix ferme et non révisable.

Article 11 – Avance

Aucune avance n'est prévue.

Article 12 – Rémunération du titulaire et modalités de paiement

Les paiements s'effectueront suivant l'état d'avancement des travaux, sur justificatifs et sur la base de l'échéancier validé à l'engagement de la mission, excepté pour le paiement du solde à hauteur de 30% qui sera effectué à l'achèvement de la mission (après la livraison de tous les éléments précisés dans ce CCP).

Chaque paiement devra atteindre à minima 20% du cout total de la prestation.

Article 13 – Conditions de règlement

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la voie ferrée
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture des livrables correspondants au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est :

Service de Gestion Comptable Ouest Hérault
Grand Rue
34220 SAINT-PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable assignataire.

Article 14 – Règlement des comptes

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 12 du présent CCP fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

Article 15 – Pénalités de retard

Si du seul fait du titulaire, les délais prévus à son calendrier étaient dépassés, le titulaire encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la pénalité de 50 € par jour au-delà des délais fixés à l'article 4 du présent CCP.

Le délai court à partir de la date du début de la mission.

Article 16 – Sous-traitance

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'agrément de l'acheteur.

La sous-traitance totale est interdite.

Il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pays et le sous-traitant. Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle.

Le prestataire doit joindre :

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références),
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Article 17 – Propriété intellectuelle des documents

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le prestataire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie du document et sur le territoire français.

L'ensemble des documents restera propriété exclusive du Pays.

Il pourra être mis en ligne sur le site internet du Pays et servir de support lors de réunions de présentation organisées par le Pays.

Le prestataire devra restituer à la fin du marché la totalité des documents internes et photographies transmis pour la réalisation de la mission.

Article 18 – Secret professionnel

Le titulaire, les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution de la commande, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux.

Article 19 – Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

Article 20 – Résiliation éventuelle de la commande

Les articles 29 et suivants du C.C.A.G. – P.I. sont applicables.

Fait à

Le

Le Prestataire

.....
.....
.....
.....